

	Référence	Thème	Interlocuteur	Circuit
	IR_2017.06.23	Rédaction des MTD, notes de bas de page – Prescription de VLE	BNEIPE	1. Bureau 2. Relecture BNEIPE 3. Validation SRT

Rubrique(s) principale(s) concernée(s) : /

Rubrique(s) secondaire(s) susceptibles d'être concernée(s) : /

Mots-clés : Rédaction des MTD, notes de bas de tableau – Prescription de VLE

### Question :

*Si une MTD précise dans sa rédaction, ou dans une note de bas de tableau, qu'une valeur plus haute que le haut de la fourchette des NEA-MTD peut être atteinte sous certaines conditions (techniques, de procédé, de matière première,...), doit-on demander un dossier de dérogation si l'exploitant respecte lesdites conditions ?  
D'une manière générale, comment interpréter certaines formulations de MTD et notes de bas de tableau ?*

### Réponse :

Quelques règles générales sont à appliquer pour une mise en œuvre harmonisée des conclusions sur les MTD :

- Seule la valeur haute de la fourchette est à respecter, sans demande de dérogation, même si la rédaction de la MTD ou de la note de bas de tableau précise que des niveaux plus bas peuvent être atteints sous conditions. Une demande de dérogation ne s'appliquera qu'à partir du franchissement de la valeur haute de la fourchette ;
- Pour certaines conditions d'exploitation, la rédaction de la MTD ou de la note de bas de tableau précise que des niveaux plus hauts peuvent être atteints. Dans ce cas, et sous réserve de la justification par l'exploitant de la situation spécifique, les NEA-MTD ne s'appliquent pas à l'installation concernée et donc un dossier de demande de dérogation ne sera pas exigé. Cependant, l'exploitant devra fournir à l'Inspection un justificatif technique des niveaux d'émission constatés ;
- Dans le cas où une valeur supérieure est indiquée, cette valeur remplace la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD pour les installations concernées et tout dépassement de cette valeur devra faire l'objet d'un dossier de demande de dérogation ;
- Dans le cas où une condition ou un paramètre de référence (% O<sub>2</sub>, CO,...) différencierait entre la situation actuelle de l'installation et les conclusions sur les MTD, il est nécessaire de recalculer les émissions de l'installation selon les références des conclusions sur les MTD afin de pouvoir les comparer et décider de la nécessité d'une dérogation ;
- Il existe des situations où une même MTD peut être exprimée à la fois en concentration, en flux spécifique voire en débit spécifique pour des mêmes périodes ou des périodes différentes. Ces situations seront à appréhender au cas par cas (voir tableau en annexe).

De nombreuses rédactions ou notes de bas de tableau peuvent être soumises à interprétation. Le tableau suivant donne le cadrage général du ministère de l'interprétation de ces rédactions ou notes de bas de tableau à partir des conclusions MTD publiées depuis 2012 (IRPP inclus) et présente cas par cas les actions à mettre en œuvre auprès de l'exploitant :

<b>Formulation MTD ou note de bas de tableau</b>	<b>La valeur haute des NEA-MTD s'applique ?</b>	<b>Dossier de dérogation ?</b>	<b>Justificatif technique ?</b>
Sous certaines conditions, les émissions pourraient dépasser le haut de la fourchette / les NEA-MTD. (ou des niveaux d'émission plus élevés sont à attendre.)	Non, pas aux installations visées	Oui, si dépassement de la valeur haute de la fourchette et non respect des conditions	Oui, pour les installations respectant les conditions
Un équipement particulier peut donner des niveaux d'émission légèrement / nettement plus élevés.	Non, pas aux équipements visés	Oui, si dépassement de la valeur haute de la fourchette et en dehors des équipements particuliers visés	Oui, pour les équipements visés
Sous certaines conditions, le haut de la fourchette des NEA-MTD / le NEA-MTD pourrait / peut / pourra atteindre / est « X » mg/Nm <sup>3</sup> .	Oui, « X » devient le NEA-MTD qui s'applique aux installations visées	Oui, si dépassement de « X » et si conditions respectées, sinon valeur haute de la fourchette	
Sous certaines conditions, les niveaux d'émission sont susceptibles d'augmenter dans le temps jusqu'à « X » mg/Nm <sup>3</sup> .	Oui, « X » devient le NEA-MTD qui s'applique aux installations visées	Oui, si dépassement de « X » et si conditions respectées, sinon valeur haute de la fourchette	
Sous certaines conditions, des niveaux d'émission plus élevés sont possibles : jusqu'à « X » mg/Nm <sup>3</sup> . (ou des niveaux d'émission atteignant « X » mg/Nm <sup>3</sup> sont possibles / probables.)	Oui, « X » devient le NEA-MTD qui s'applique aux installations visées	Oui, si dépassement de « X » et si conditions respectées, sinon valeur haute de la fourchette	
Sous certaines conditions, le haut de la fourchette des NEA-MTD est ≤ « X » mg/Nm <sup>3</sup> .	Oui, « X » devient le NEA-MTD qui s'applique aux installations visées	Oui, si dépassement de « X » et si conditions respectées, sinon valeur haute de la fourchette	
Le haut de la fourchette / la valeur haute des NEA-MTD correspond / est associé(e) à / est atteint / peut être atteinte sous conditions.	Oui, à toutes les installations	Oui, si dépassement du niveau haut de la fourchette	Oui, pour les autres installations qui ont des émissions proches du haut de la fourchette
Les valeurs du haut / la valeur haute de la fourchette peut ne pas être applicable(s) si...	Non, pas aux installations visées	Oui, si dépassement du niveau haut de la fourchette et non respect des conditions	Oui, pour les installations respectant les conditions
Le niveau le plus bas / la valeur basse de la fourchette est (généralement / classiquement) atteint / peut être obtenu sous conditions. (ou certaines conditions permettent d'atteindre les valeurs basses de la fourchette.)	Oui, à toutes les installations	Oui, si dépassement du niveau haut de la fourchette	Oui, pour les installations visées qui ont des émissions éloignées du niveau bas de la fourchette
Le bas de la fourchette / la valeur basse des NEA-MTD correspond / est associé(e) à l'utilisation de (ou associé (e) à certaines conditions).	Oui, à toutes les installations	Oui, si dépassement du niveau haut de la fourchette	Oui, pour les installations visées qui ont des émissions éloignées du niveau bas de la fourchette
Les émissions de ... sont censées se situer vers le bas de la fourchette lorsque...	Oui, à toutes les installations	Oui, si dépassement du niveau haut de la fourchette	Oui, pour les installations visées qui ont des émissions éloignées du niveau bas de la fourchette
Sous certaines conditions, des niveaux inférieurs à ...mg/l peuvent être atteints. (valeur comprise dans la fourchette des NEA-MTD)	Oui, à toutes les installations	Oui, si dépassement du niveau haut de la fourchette	Oui, pour les installations visées qui ont des émissions éloignées du niveau bas de la fourchette